



Conférence francophone des Ordres des médecins

Rapport financier

Remarques préliminaires

- ROI adopté à Rabat en 2009
- Exercice du 01/11/2015 → 30/09/2017
- Entrées → cotisations
- Sorties → frais bancaires et dépenses réunions



Pays	2014	2015	2016	2017
Algérie	+	+	+	+
Andorre				
Belgique	+	+	+	+
Bénin				
Burkina Faso	+	+	+	+
Cameroun	+	+		+
Canada				
Centre Afrique		+	+	
RD Congo	+			
Côte d'Ivoire	+	+	+	+
France	+	+	+	+
Gabon	+	+	+	+
Guinée	+			
Haïti				
Liban	+	+	+	+
Luxembourg	+	+	+	+
Madagascar	+	+	+	+
Mali	+		+	
Maroc	+	+	+	+
Niger				
Sénégal	+	+	+	
Suisse	+	+	+	+
Tchad	+	+	+	+
Togo				
Tunisie	+	+	+	+
25 (100%)	18 (72%)	17 (68%)	17 (68%)	14 (56%)

COTISATIONS

24%



Récapitulatif des frais bancaires

Période du 01/11/2015 au 30/09/2017

Opérations BNP	Nombre	Débit	Crédit
Frais de tenue du compte (24.90 → 25.14 → 25,50)	23	691,38	0
Intérêts et commissions liés à la tenue du compte	0	0	0
Commissions liées aux encaissements par carte bancaire	0	0	0
Frais d'envoi	0	0	0
Total	23	691,38	0



Récapitulatif des autres frais

Période du 01/11/2015 au 30/09/2017

Nature des frais	Date	Montant
Virement (frais hôteliers – Prof. Hansel*)	05/10/2016	162,48
Frais de restauration (bureau exécutif)	12/10/2016	251,20
Remboursement frais déplacement*	12/10/2016	490,16
Frais hôteliers (Prof. Alaoui)	16/05/2017	217,74
Remboursement CNOM (frais déplacement)	16/05/2017	284,00
Remboursement (frais hôteliers – déplacement – Président)	17/07/2017	1992,32
Remboursement (frais hôteliers – déplacement – Vice-Président)	18/07/2017	1981,09

Total : 5378,99 €



Récapitulatif des frais

Période du 01/11/2015 au 30/09/2017

•Frais bancaires :	691,38 €
•Autres frais :	<u>5378,99 €</u>
Total	6070,37 €

Evolution du solde bancaire

Exercice 01/11/2015 → 30/09/2017



Conclusions

- Trésorerie saine
- **Totalement dépendante des cotisations des membres**

Article 7 :

L'Assemblée Générale fixe le montant des cotisations annuelles d'adhésion par pays membre proposé par le bureau.
Il est arrêté à 500 Euros. Ce paiement sera effectué au plus tard le 31 Mars de l'année en cours.

- **Effort indispensable de régularité pour les versements
(moment, moyen,...)**
- **Quid des Pays membres signataires de la Charte et
« chroniquement » non en règle?**



Proposition

→ Modification de l'article 7 du Règlement intérieur libellé désormais

Article 7

L'Assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles d'adhésion par pays membre proposé par le bureau.

Il est arrêté à 600 Euros. Toutefois chaque pays qui règle sa participation avant le 31 mars de l'année en cours bénéficie d'une réduction de celle-ci à 500 Euros.

Merci pour votre attention

